

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'Évreux
Commune de NONANCOURT

ARRETE N° M-2019-10-065
PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la commune de Nonancourt,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code du Commerce, articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 et R.310-19,

Vu le Code Pénal, articles R.321-1 et R.321-9

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54)

Vu le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu l'Arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande, en date du 26 septembre 2019, de Mr CHARRIER Nicolas, 2 Allée Auguste Renoir à Nonancourt,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation de ladite vente,

ARRETE

Article 1^{er} : Mr CHARRIER Nicolas est autorisé à organiser une vente au déballage, à son domicile : 2 Allée Auguste Renoir, à Nonancourt et sans débordement sur le trottoir.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le 13 octobre 2019.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales, applicables en la matière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de NONANCOURT.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant des Pompiers

Fait à Nonancourt, le 1^{er} Octobre 2019.

Le Maire,
Eric AUBRY.

